

AB H SB

S.A.S. au capital de 1 000 euros
Représentée par 1 000 actions à 1 euro
Siège social : C/o Phénix Carrefour 4 Chemins Marigot
97133 SAINT-BARTHELEMY
R.C.S Basse Terre : 106 164 007

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juillet à treize heures,

Les actionnaires de la Société **AB H SB** Société par Actions Simplifiées au capital de 10 000 euros, se sont réunis au siège social : C/o Phénix Carrefour 4 Chemins Marigot, 97133 Saint-Barthélemy en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par le Président conformément aux dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre BIENAIMÉ, Président.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur Gérard BIENAIMÉ.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent ensemble la totalité des actions et qu'en conséquence le Président constate que l'assemblée générale est habilitée à prendre toutes les décisions ordinaires, conformément aux dispositions statutaires.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale :

- La feuille de présence à l'assemblée,
Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- Le rapport du Président,
- Le texte des projets résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurants à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social à la domiciliation d'entreprises et la mise à disposition de locaux, bureaux et espaces de travail partagés (coworking) ; l'organisation, la gestion et la promotion d'événements d'entreprises, séminaires, réunions professionnelles et manifestations de toute nature ; et la prise de participation dans toutes sociétés ou entreprises.

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

"ARTICLE 2 – Objet

La Société a pour objet à Saint-Barthélemy, et plus généralement, en France et à l'étranger, directement ou indirectement ;

- toute activité de conseil sous toutes ses formes (notamment conseil en marketing, communication, stratégie, construction, organisation de société, commerce, formation, gestion et investissement) ; l'acquisition, la prise à bail, la location, la gestion, l'exploitation et l'usage, sous toutes formes, de tous immeubles, terrains, bâtiments et constructions, à usage d'habitation, commercial, professionnel, industriel ou mixte ; toute activité d'intermédiation, de courtage, d'apport d'affaires et de commissionnement sur la vente, l'achat, la fourniture ou la distribution de tous matériaux, marchandises, produits, services ou prestations, quels qu'ils soient ; la formation professionnelle et la prise de participation dans toutes sociétés ou entreprises;
- la domiciliation d'entreprises et la mise à disposition de locaux, bureaux et espaces de travail partagés (coworking) ; l'organisation, la gestion et la promotion d'événements d'entreprises, séminaires, réunions professionnelles et manifestations de toute nature ;

- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 14 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par les membres du bureau.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Barthélemy, le 22 juillet 2026

Le Président de l'Assemblée,
Alexandre Bienaimé


✓ Certifié par ✱ youtrust

La Secrétaire,
Gérard Bienaimé


✓ Certifié par ✱ youtrust